PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Val-d'Arc

dossier n° DP 073 212 24 R5009

date de dépôt : **08 mars 2024**
demandeur : **Madame POMMIER Anne-Marie**
pour : **la création d'un lot à bâtir**
adresse terrain : **lieu-dit La Maisonnette, Randens, à Val-d'Arc (73220)**

ARRÊTÉ 134
portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune de Val d'Arc

Le maire de Val-d'Arc,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L422-6 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis réputé favorable de la Préfète de la Savoie ;
Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable délivrée en date du 25/03/2024 ;
Vu la demande de retrait déposée le 21/07/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

La décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

A Randens
Le 28 juillet 2025
Le maire, L'Adjoint au Maire
Lionel TELLAN

MAIRIE DE RANDENS
Commune déléguée de Val d'Arc (Savoie)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.